REGION NOUVELLE AQUITAINE (AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

PROCÈS – VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 02 JUIN 2023

Sommaire

ADMINISTRATION GENERALE	
1- INSTALLATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE LOUIN5	5
2- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2022	;
FINANCES-BUDGET6	•
3- CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEURS ET EFFACEMENT DE DETTES	j -
5- FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 2023 (FSL) CONVENTION A RENOUVELER AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 8	; }
TRAVAUX - MARCHES 10)
6- ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES DE « TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS D'EAU	
POTABLE SUR LE TERRITOIRE DU SEVT 2023-2027 » : ATTRIBUTION DU MARCHÉ10)
7- MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE RESERVOIRS ET CHATEAUX D'EAU SUR LE TERRITOIRE DU SEVT : ATTRIBUTION DU MARCHÉ)
8- MARCHE DE FOURNITURE DE CHARBON ACTIF EN GRAIN POUR LE RENOUVELLEMENT DE 2 FILTRES DE L'USINE	DF
TRAITEMENT DES COULEES DE TAIZE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ	,
9- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE	
ELECTRIQUE COORDONNE PAR LE SECO	
10- APPEL A PROJET 2023 DE L'AGENCE DE L'EAU LB - REMPLACEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE FUYARDI	
DEMANDE DE SUBVENTION	1
11- APPEL A PROJET 2023 DE L'AGENCE DE L'EAU LB — « SOBRIETE DES USAGES » DEMANDE DE SUBVENTION 18	i
RESSOURCES - HUMAINES19	I
12- CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS : ADHESION A LA CELLULE DE	
PREVENTION	
13- PLAN DE FORMATION 2023-2024	i
14- RECOURS AC CONTRAT D'APPRENTISSAGE - SERVICE ENVIRONNEMENT	
PROGRAMME RE-SOURCES22	
15- ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE PAS DE JEU22	
16- ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DU CHILLOU	
QUESTIONS DIVERSES26	
17- ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE COMPTEURS D'EAU : LANCEMENT DE LA	
CONSULTATION	
18- ASSURANCES : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION27	
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION CS-DE-23-01027	
LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES29	
ANNEXES	
AINNEAE3	

Département Des Deux-Sèvres

République Française

Arrondissement De Bressuire

SEVT

Siège : 2 Rue Marcel Morin 79100 THOUARS CEDEX

Tél. 05.49.66.01.06

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 2 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de juin le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

	Nombre de délégués en exercice : 34
Date de la convocation : 22 Mai 2023	Présents : 18
	Absents excusés : 15
	Absents : 4
	Votants : 21 dont 3 pouvoirs

PRESENTS:

M. BARREAU Dominique; Mme BAUDELOT Chantal; Mme BRAUD Françoise (suppléante); Mme CHABAUTY Viviane (suppléante); Mme CORLAY-QUESTEL Christiane; M. DABIN Michel; M. DANGER Jean-Louis; M. DORET Michel; M. GAUFFRETEAU Bernard; Mme GELÉE Maryline; M. JEUDI Daniel; M. LIGNE Alain; Mme NOLOT Monique; M. POTET Christophe (suppléant); Mme RICHARD Françoise; M. SOULARD Claude; M. THOMAS Patrice; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES:

- M. JOZEAU Jacky est remplacé par Mme CHABAUTY Viviane;
- M. METREAU Jacques est remplacé par Mme BRAUD Françoise;
- M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. POTET Christophe;
- M. AUBRUN Thomas a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique;
- M. BICHON Laurent a donné pouvoir à M. DANGER Jean-Louis ;
- M. CHEVALLIER Jérémy a donné pouvoir à M. GAUFFRETEAU Bernard;
 M. CHARBONNEAU Claude; M. CHAUVIN Hervé; M. DUPAS Bruno; M. MOTARD Jérôme; M. NOIRAUD Bernard; M. PILLOT Jean; M. POUPIN Pascal; M. POYAUX Jean-Michel; M. RENAUD Denis.

ABSENTS: M. AIGUILLON Mickaël; M. CESBRON Patrice; M. FUZEAU Bruno; M. WOJTCZAK Richard.

Secrétaire de séance : M. WANLIN Jean-Michel

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1. Installation des délégués de la commune de Louin
- 2. Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2022

FINANCES - BUDGET

- 3. Créances irrécouvrables : admissions en non valeurs et effacements de dettes
- 4. Décision modificative n°1
- 5. Fonds de Solidarité Logement 2023 (FSL) convention à renouveler avec le Conseil Départemental

TRAVAUX / MARCHES

- 6. Accord cadre à bons de commande de travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable sur le territoire du SEVT 2023-2027 : attribution du marché
- 7. Marché de Maitrise d'œuvre pour la Réhabilitation de réservoirs et châteaux d'eau sur le territoire du SEVT : attribution du marché
- 8. Marché de fourniture de charbon actif en grain pour le renouvellement de 2 filtres de l'usine de traitement des Coulées de Taizé : attribution du marché
- 9. Avenant n°1 à la Convention de groupement de commande pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SECO
- 10. Appel à projets 2023 de l'Agence de l'Eau LB remplacement des conduites d'eau potable fuyardes demande de subvention
- 11. Appel à projets 2023 de l'Agence de l'Eau LB « Sobriété des usages » demande subvention

RESSOURCES HUMAINES

- 12. Convention avec la Communauté de Communes du Thouarsais : adhésion à la cellule de prévention
- 13. Plan de formation 2023-2024
- 14. Recours au contrat d'apprentissage pour le service environnement

PROGRAMME RE-SOURCES

- 15. Acquisition de parcelles sur la commune de PAS DE JEU
- 16. Acquisition de parcelles sur la commune du CHILLOU

QUESTIONS DIVERSES

- 17. Marché « Prélèvements et analyses des eaux brutes et des eaux potables destinées à la consommation humaine » avec Qualyse ajout de l'analyse du métabolite R471811 du chlorothalonil discussion
- 18. Accord cadre à bons de commande pour l'achat de compteurs d'eau : lancement de la consultation
- 19. Marché Assurances : lancement d'une consultation annule et remplace la délibération CS-DE-23-010

Mme RIDOUARD Carole (responsable RH) procède à l'appel des délégués.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel WANLIN

Personne n'ayant de remarque à formuler, le procès-verbal du 31 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

CS-DE-23-020

5.2

1- INSTALLATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE LOUIN

La commune de Louin a informé le SEVT qu'elle a désigné lors de son conseil municipal du 9 avril dernier Mme NOLOT Monique déléguée titulaire et Mme BARIGAULT Maryse déléguée suppléante, pour siéger au SEVT.

La Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, membre du SEVT dans le cadre de la représentation de la commune de Louin a délibéré en ce sens lors de son conseil communautaire du 9 mai dernier

Conformément aux délibérations de la commune de Louin et de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, il convient d'installer dans leurs fonctions les nouveaux délégués au sein du Comité Syndical du SEVT.

Mesdames NOLOT Monique et BARIGAULT Maryse sont respectivement installées dans leur fonction de membre titulaire et de membre suppléante au sein du Comité Syndical.

CS-DE-23-021

8.8

2- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2022

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur conseil dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est tenu à la disposition du public au siège du Syndicat.

Le Président donne lecture du rapport 2022 sur le prix et la qualité de l'eau du SEVT et demande au comité de l'approuver.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ APPROUVE le rapport 2022 sur le prix et la qualité de l'eau du SEVT

FINANCES-BUDGET

CS-DE-23-022

7.1

3- CREANCES IRRECOUVRABLES: ADMISSION EN NON VALEURS ET EFFACEMENT DE DETTES

Admissions en non valeurs :

Monsieur le Président présente un état des taxes et produits irrécouvrables pour les exercices 2013 à 2022 qui lui a été adressé par Monsieur le Trésorier pour un montant global de 21 625.00 €

EXERCICE	ETAT 6003652815 du 09/05/2023	
2013	50.66 €	
2014	153.15 €	
2015	410.87 €	
2016	327.38 €	
2017	912.88 €	
2018	1 467.53 €	
2019	2 728.52 €	
2020	2 712.90 €	
2021	8 061.64 €	
2022	4 799.47 €	
	21 625.00 €	

Les titres, cotes ou produits portés sur les présents états ne peuvent être recouvrés en raison des motifs suivants :

- PV de carence.
- Poursuite sans effet.
- Personne disparue,
- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative,
- Personne décédée et demande de renseignement négative.
- Combinaison infructueuse d'actes,
- Clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire liquidation judiciaire,
- Surendettement et décision d'effacement de dette,
- Dossier de succession vacante négatif,
- Créance minime,
- Créance inférieure au seuil de poursuite.

Il est donc proposé d'admettre la somme de 21 625.00 € en non-valeur.

Effacements de dettes :

Monsieur le Trésorier nous a adressé 2 états d'effacement de dettes suite à jugements représentant un montant global de 7 728.55 €.

DATE	MONTANT
Etat du 24/03/2023	6 694.14 €
Etat du 23/03/2023	1 034.41€
TOTAL	7 728.55 €

Il est rappelé que l'effacement de dette prononcé par le juge s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de la constater.

La dépense correspondant à l'effacement de dette de **7 728.55** € sera constatée sur le budget 2023 au compte 6542-créances éteintes-chapitre 65.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE d'admettre en non valeurs la somme de 21 625.00 €;
- ✓ CONSTATE l'effacement de dettes de 7 728.55 €;

CS-DE-23-023

7.1

4- DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

Il propose les ajustements ci-dessous qui font l'objet d'une décision modificative.

DEPENSES D'EXPLOITATION				
BP 2023	LIBELLE	ARTICLE	COMPTE	
3 260 532.66	CHARGES A CARACTERE GENERAL		011	
700 300.00	Services extérieurs	61		
92 500.00	autres services extérieurs	62		
682 000,00	ATTENUATION DE PRODUITS		14	
95 100.00	AUTRE CHARGE DE GESTION		65	
210 000,00	FRAIS FINANCIERS		66	
23 000.00	CHARGES EXCEPTIONNELLES		67	
8 039 242.66	TOTAL DEPENSES EXPLOITATION		-	
	3 260 532.66 700 300.00 92 500.00 682 000,00 95 100.00 210 000,00 23 000.00	LIBELLE BP 2023 CHARGES A CARACTERE GENERAL 3 260 532.66 Services extérieurs 700 300.00 autres services extérieurs 92 500.00 ATTENUATION DE PRODUITS 682 000,00 AUTRE CHARGE DE GESTION 95 100.00 FRAIS FINANCIERS 210 000,00 CHARGES EXCEPTIONNELLES 23 000.00	CHARGES A CARACTERE GENERAL 3 260 532.66 CHARGES A CARACTERE GENERAL 3 260 532.66 Services extérieurs 700 300.00 62	

RECETTE D'EXPLOITATION					
COMPTE	COMPTE ARTICLE LIBELLE BP 2023			PROPOSITION dm	
70		VENTE DE PRODUITS FABRIQUES	6 513 000,00	14 300,00	
75		AUTRES PRODUITS DE GESTION	27 500,00	3 000,00	
77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 000,00	1 000,00	
		TOTAL RECETTES EXPLOITATION	8 039 242.66	18 300.00	

	LIBELLE OPERATION	BP 2023	PROPOSITIONS
41	OPERATIONS PATRIMONIALES	46 000,00	26 500.00
16	EMPRUNTS ET DETTES	559 300.00	15 300.00
	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
101	Compteurs	127 000,00	2 500.00
102	Matériel industriel	16 900,00	5 000.00
105	Outillage	14 000.00	3 000.00
106	Usine dénitrification	94 200.00	10 000.00
108	Interconnexion usine/Pontify	5 770 000.00	- 100 000.00
404	Réhabilitation réservoirs	225 000.00	84 700.00
443	Stations	41 000.00	10 000.00
445	Véhicules	35 000.00	2 500.00
447	Accès usine/stations/réservoirs	43 000.00	- 13 000.00
457	Aménagement gouffres Seneuil	40 000,00	20 000.00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	10 098 418.00	26 050.00

	RECETTES D'INVES	TISSEMENT	
	LIBELLE OPERATION	Total BP 2023	Proposition BS
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	46 000.00	26 050.00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	10 098 418.00	26 050.00

Vu l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ ADOPTE la décision modificative n° 1 telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

CS-DE-23-024

7.1

5- FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 2023 (FSL) CONVENTION A RENOUVELER AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que le Fonds de Solidarité Logement intervient régulièrement pour régler les difficultés qu'éprouvent certaines familles dans la gestion de leurs dépenses quotidiennes d'énergies dont l'eau potable. Ce fonds est géré sous la responsabilité du Conseil Départemental. Il en existe un dans chaque département.

Le rôle de ce fonds a été consacré par la loi sur l'eau du 30.12.2006. En principe chaque personne qui éprouve des difficultés doit être orientée par les services vers lui. Son financement est assuré par l'abondement des collectivités membres dont le SEVT fait partie.

Deux solutions possibles :

1. Versement d'une subvention à fixer

La subvention versée est acquise définitivement par le FSL même si le total des aides apportées est inférieur à son montant.

L'avantage de cette solution est plus souple et limite les démarches administratives. C'est la solution choisie par la majorité des collectivités et le SEVT depuis 2009. Le Conseil Départemental adresse en fin d'exercice le bilan des aides octroyées.

2. Abandon de créances avec un plafond prédéterminé

C'est la solution adoptée par le SEVT jusqu'en 2008. Elle permet de connaître les dossiers au fur et à mesure de leur évolution. De plus si le montant prédéterminé n'est pas atteint, le solde reste dans la caisse du syndicat.

L'inconvénient est la lourdeur du système qui exige que les demandes soient débattues à chaque comité syndical d'où rapport, délibération, écriture comptable d'annulation, échanges de courriers. Devant la multiplication des dossiers, cette solution est difficilement gérable.

Il a été fait le choix jusqu'en 2015 de verser une subvention au FSL environ équivalente à 50 centimes d'euros par abonné. C'est le choix fait par la plupart des services de l'eau.

De 2016 à 2021, compte tenu du solde résiduel capitalisé par le FSL depuis plusieurs années, le Comité Syndical a décidé de ne pas verser cette subvention.

Au 12/05/2023	le solde du FSL	est le suivant
AU 12/03/2023	ie solde da i OL	COLIC SUIVALLE

Année	Versement SEVT	Somme utilisée	Solde annuel FSL	Solde cumulé par le FSL
2014	9 900 (SEVT+ Régie)	1 944.00 €	7 956.00 €	7 956.00 €
2015	7 000 (SEVT)	1 975.50 €	5 024.50 €	12 980.50 €
2016	0	1 746.50 €	-1 746.50 €	11 234.00 €
2017	0	1 831.00 €	-1 831.00 €	9 403.00 €
2018	0	1 783.00 €	- 1 783.00 €	7 620.00 €
2019	0	1 666.50 €	-1 666.50 €	5 953.50 €
2020	0	2 070.50 €	-2 070.50 €	3 883.00 €
2021	0	2 182.50 €	-2 182.50 €	1 700.50 €
2022	1 000 €	1 499.00 €	-499.00 €	1 201.50 €
2023		961.50 €	-961.50 €	240.00€

A ce jour un excédent de 240 € est à l'actif du FSL.

Compte tenu du besoin annuel de financement, cet excédent ne permettra pas au FSL de financer les aides apportées aux bénéficiaires pour cette année.

Compte tenu des contraintes budgétaires 2023, le bureau a proposé de verser 1 000 euros cette année puis de prévoir une subvention à hauteur de 11 000.00 € dès 2024.

- Vu l'exposé de Monsieur le Président ;
- Considérant le solde de l'excédent cumulé ;
- Considérant que pour des facilités de gestion il est plus simple d'attribuer une subvention d'abondement au fonds :

- ✓ DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000 € au FSL afin de couvrir une éventuelle hausse des demandes sur 2023 ;
- ✓ AUTORISE le Président ou le vice-Président faisant fonction à signer la convention de participation financière au FSL.

TRAVAUX - MARCHES

CS-DE-23-025

1.1

6- ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES DE « TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DU SEVT 2023-2027 » : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 22 Février 2023 le Comité Syndical lui avait donné pouvoir pour signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur le territoire Nord et Sud du Syndicat :

✓ Lot n°1 : Territoire Nord syndicat :

AVAILLES THOUARSAIS, BRION SUR THOUET, IRAIS, LOUZY, PAS DE JEU, ST CYR LA LANDE, ST GENEROUX, ST JACQUES DE THOUARS, ST JEAN DE THOUARS, ST LEGER DE MONTBRUN, ST MARTIN DE MACON, STE VERGE, TOURTENAY, communes nouvelles de THOUARS (THOUARS, MAUZE-THOUARSAIS, MISSE, STE RADEGONDE), DE PLAINE-ET-VALLEES (BRIE, OIRON, ST JOUIN DE MARNES, TAIZE-MAULAIS)

✓ Lot n°2 : Territoire Sud syndicat :

AMAILLOUX, ASSAIS-LES-JUMEAUX, AUBIGNY, CLESSE, GOURGE, LAGEON, LE CHILLOU, LHOUMOIS, LOUIN, MAISONTIERS, PRESSIGNY, SAINT-LOUP-LAMAIRE, VIENNAY, commune nouvelle d'AIRVAULT (AIRVAULT, TESSONNIERE).

Le montant estimatif du marché lot n°1 était de 1 278 784.98€ HT Le montant estimatif du marché lot n°2 était de 1 042 479.96€ HT

Une consultation a donc été lancée en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

Avis de publication : 18 Mars 2023

Date limite de remise des offres : 21 avril 2023 à 12 heures

Ouverture des plis : 24 avril 2023 à 9 heures

9 entreprises ont demandé le dossier de consultation

- √ 4 entreprises ont fait une offre pour le Lot n°1
- √ 1 entreprise a fait une offre pour le Lot n°2

Les critères de jugement des offres étaient :

Valeur technique: 40%

Prix des prestations + Bordereau des prix unitaires : 50%

Délai de préparation des travaux : 5%

Délai de fourniture des plans de récolements : 5%

Après analyse, les résultats sont les suivants

✓ Lot n°1 : Territoire Nord syndicat :

	THIOLLET	EHTP BERENGIER	JUSTEAU	MRY
Valeur technique note sur 40	37.05	40.00	34.53	40.00
Prix des prestations + bordereau des				
prix unitaires note sur 50	38.33	41.76	42.75	20.50
	38.33	41./6	42.75	39.58
Délai de préparation des travaux (20j max) note sur 5	4.50	5.00	5.00	4.00
Délai de fourniture des plans de				
récolements (15j max)	4.90	5.00	4.80	4.30
Note sur 5				
Note globale sur 100	84.78	91.76	87.08	87.88
classement	4	1	3	2

✓ Lot n°2 : Territoire Sud syndicat :

	THIOLLET
Valeur technique	
note sur 40	40.00
Prix des prestations + bordereau des prix unitaires	
note sur 50	43.31
Délai de préparation des travaux (20j max)	4.50
note sur 5	
Délai de fourniture des plans de recolements (15j max)	4.90
Note sur 5	4.50
Note globale sur 100	92.71
classement	1

Après analyse des offres et compte tenu du classement, il est proposé de retenir :

- L'entreprise EHTP/BERENGIER pour le lot n°1 : Territoire Nord syndicat
- L'entreprise THIOLLET pour le lot n°2 Territoire Sud syndicat
- VU l'exposé du Président ;
- VU le code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT la délibération du 22 février 2023 autorisant Monsieur le Président à lancer la consultation de l'accord cadre à bons de commandes pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur le territoire Nord et Sud du Syndicat

- ✓ DECIDE d'attribuer les offres suivantes :
 - A l'entreprise EHTP/BERENGIER pour le lot n°1 : Territoire Nord syndicat,
 - A l'entreprise THIOLLET pour le lot n°2 : Territoire Sud syndicat.
- ✓ PRECISE que ce marché sera passé sous la forme d'un marché alloti à bons de commandes pour une durée de 4 ans et/ou un montant maximal de 5 382 000.00 €HT conformément au seuil fixé par le code de la commande publique pour les marchés de travaux pour les entités adjudicatrices (seuil applicable du 01/01/2022 au 31/12/2023).
- ✓ AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce marché.

CS-DE-23-026

1.1

7- MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE RESERVOIRS ET CHATEAUX D'EAU SUR LE TERRITOIRE DU SEVT : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 18 Décembre 2020, le Comité Syndical lui avait donné pouvoir pour lancer la consultation d'une mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de réservoirs et châteaux d'eau sur le territoire du SEVT.

Les éléments de la mission qui seront confiés au maître d'œuvre :

Phase études par ouvrage :

- ✓ Projet (PRO)✓ Assistance aux Contrats de Travaux (ACT)

Phase exécutions par ouvrage :

- √ Visa (VISA)
- ✓ Direction de l'Exécution des Travaux (DET)
- ✓ Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

La mission EXE sera confiée aux entreprises titulaires du marché de travaux.

En plus des éléments de mission, la maitrise d'œuvre assistera techniquement le maitre d'ouvrage pour la définition et le lancement des missions complémentaires suivantes :

- ✓ coordination SPS
- ✓ toute autre mission, préconisée par le maitre d'œuvre

Le maitre d'œuvre participera à la rédaction des DIUO, en collaboration avec le coordonnateur SPS.

Pour chacun des ouvrages, les travaux à réaliser comprennent notamment :

- les travaux de génie civil;
- la réfection intérieure et extérieure des cuves et des reversoirs sur tour :
- les travaux d'étanchéité de couverture et de reconstruction d'acrotère :
- les travaux de ventilation :
- les travaux de serrurerie, vitrerie, clôture et d'électricité ;
- les travaux d'anti-intrusion :
- les travaux de canalisation.

Une consultation a donc été lancée en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

Avis de publication : 7 Avril 2023

Date limite de remise des offres : 5 Mai 2023 à 12 heures

Ouverture des plis : 5 Mai 2023 à 14 heures

4 entreprises ont déposé une offre.

Les critères de jugement des offres étaient :

Valeur technique: 60% Prix des prestations : 30%

Délai de l'étude et des exécutions : 10%

Après analyse, les résultats sont les suivants :

Critères	ALTEREO	HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT	DCI ENVIRONNEMENT	VERDI INGENIERIE
Valeur technique note sur 60 :	54.32	54.95	51.16	48.95
Prestation financière Note sur 30	5	25.09	30	27.21
Prestation des délais Note sur 10	9	10	9	9.5
Total	68.32	90.04	90.16	85.65
Classement	4	2	N.	3

Après analyse des offres et compte tenu du classement, il est proposé de retenir l'entreprise DCI ENVIRONNEMENT.

- VU l'exposé du Président ;
- VU le code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT la délibération du 18 Décembre 2020 autorisant Monsieur le Président à lancer la consultation d'une mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de réservoirs et châteaux d'eau sur le territoire du SEVT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE d'attribuer le marché de mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de réservoirs et châteaux d'eau sur le territoire du SEVT à l'entreprise DCI ENVIRONNEMENT pour un montant de 62 050.00 € HT.
- ✓ AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce marché.

CS-DE-23-027

1.1

8- MARCHE DE FOURNITURE DE CHARBON ACTIF EN GRAIN POUR LE RENOUVELLEMENT DE 2 FILTRES DE L'USINE DE TRAITEMENT DES COULEES DE TAIZE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Président expose que l'usine de traitement des eaux du SEVT possède 4 filtres d'affinage au charbon actif en grains. Ces filtres, situés en fin de filière ont pour but de retenir tous les micropolluants tels que les pesticides. Le volume de chaque filtre est de 48.5 m3.

Leur renouvellement doit intervenir lorsque l'indice d'iode mesuré est inférieur à 500 mg d'iode par gramme de charbon actif, soit environ tous les 5 à 7 ans selon la saturation du charbon.

Les dernières analyses de l'indice d'iode montrent que les charbons commencent à être saturés et qu'un renouvellement progressif doit être envisagé. Ces charbons avaient été remplacés en 2016. Il rappelle qu'en fin d'année 2022 il a été procédé au remplacement du charbon actif de 2 filtres.

Monsieur le Président rappelle lors de sa séance du 22 Février 2023 le Comité Syndical lui avait donné pouvoir pour lancer la consultation pour le remplacement du charbon actif de 2 filtres restants.

Le montant estimatif de ce marché était de 130 000 € HT.

Une consultation a été lancée en procédure adaptée en application à l'article L2123 du Code de la Commande Publique.

Avis de publication : 25 Avril 2023

Date limite de remise des offres : 19 Mai 2023 à 12 heures

Ouverture des plis : 22 Mai 2023 à 9 heures

4 entreprises ont déposé une offre.

Les critères de jugement des offres étaient :

Qualité du charbon : 40 Prix de la prestation : 35

Prestations techniques de mise en œuvre : 25

Après analyse, les résultats sont les suivants :

		Candidats			
Critères	Pondération	Chemviron Carbon	Dacarb	Jacobi	Puragen SARL
Qualité du charbon	40	28	33,2	36	36
Prix de la prestation	35	31,46	31,95	35	34,75
Prestations techniques de mise en œuvre	25	24,25	22,5	22,5	17,37

Total	100	83,71	87,65	93,5	88,12
<u>Classement</u>		4	3	1	2

Après analyse des offres et compte tenu du classement, il est proposé de retenir l'entreprise JACOBI CARBONS

- VU l'exposé du Président ;
- VU le code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT la délibération du 22 Février 2023 autorisant Monsieur le Président à lancer la consultation pour le remplacement du charbon actif de 2 filtres de l'usine de traitement des Coulées de Taizé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise JACOBI CARBONS pour le remplacement du charbon actif en grain de deux filtres de l'usine de traitement des Coulées de Taizé pour un montant de 112 138.00€ HT.

- ✓ PRECISE que ce marché sera passé par procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publiques ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce marché.

CS-DE-23-028

1.1

9- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE COORDONNE PAR LE SECO

Monsieur le Président rappelle que lors du comité du 30 septembre 2022, celui-ci a été autorisé à signer la convention d'adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'énergie électrique. Ce groupement a pour objet de passer un accord cadre et des marchés subséquents avec un ou des opérateurs du marché pour un volume global de l'ordre de 25 GWh/an. La mise en concurrence fera l'objet d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage par un opérateur spécialisé. Ce dernier vérifiera la compatibilité des profils de consommation des membres et proposera le cas échéant un allotissement garantissant un prix optimal pour chacun.

Des modifications doivent être apportées notamment pour prendre en compte la modification de la composition du groupement et pour préciser le mode de passation du contrat objet de la commande.

Cette modification prend la forme d'un avenant n°1 qu'il est proposé d'adopter.

Sont ainsi modifiés :

La liste des membres du groupement est définie comme suit :

Le Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO),

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG),

La Société Publique Locale des Eaux du Cébron (SPL du Cébron),

Le Syndicat des Eaux du Val du Thouet (SEVT).

L'article 2 : Définition des marchés incombant au groupement

Le groupement institué par la présente convention est en charge de passer un accord cadre et des marchés subséquents portant sur la fourniture d'énergie électrique.

Les besoins concernant les Parties sont évalués à 15GWh/an sur 65 points de livraison (chiffre susceptible d'évoluer) en haute et basse tension (tarifs C2, C4 et C5). Le contrat à passer est :

- Un accord cadre global d'une durée de 4 ans, valable pour l'ensemble des membres du groupement du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,
- Deux, trois ou quatre marchés subséquents, selon la durée retenue.

Les Parties renoncent de facto à remettre en cause le(s) choix opéré(s) par le groupement de commandes.

L'article 3.1 Préparation du marché ou l'accord cadre et des marchés subséquents

3.1.1 - Désignation d'un coordonnateur et de ses attributions

Conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, le SECO est désigné comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles applicables aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs co-contractants. Plus précisément le coordonnateur est investi des missions suivantes :

- Coordonner la préparation des marchés publics
 - o Centraliser les besoins à satisfaire,
 - Assurer la passation et le suivi d'un marché avec un prestataire spécialisé intervenant en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO),
- Réaliser la passation des accords cadre et des marchés subséquents,

- Assurer le lien avec l'AMO qui rédigera les pièces du dossier de consultation des entreprises (Règlement de la consultation, Actes d'engagement, Cahier des charges administratives, Cahier des charges techniques, Détails estimatifs ...) pour l'accordcadre et les marchés subséquents.
- o Réaliser les opérations de publicité de la consultation,
- o Mettre à disposition gratuite le dossier de consultation des entreprises,
- o Centraliser les questions et réponses aux candidats.
- o Réceptionner offres et candidatures,
- o Organiser l'ensemble des opérations d'analyse en liaison avec l'AMO,
- o Organiser les phases éventuelles de négociation en liaison avec l'AMO,
- o Valider les rapports d'analyse des offres établis par l'AMO,
- o Convoquer la Commission d'Appel d'Offres,
- o Informer les soumissionnaires retenus et non-retenus,
- o Elaborer un rapport de présentation,
- o Signer et notifier l'accord-cadre et les marchés subséguents.
- o Transmettre les pièces exigibles au service de contrôle de la légalité,
- o Publier si nécessaire les avis d'attribution.
- Prendre en charge les procédures de modifications ou de résiliation des marchés,
- Conduire les actions en justice.

Le coordonnateur reçoit mandat des autres membres du groupement pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation, à la modification ou à la résiliation des contrats objet des présentes. Il informe chaque membre sur ses démarches et leurs évolutions.

A l'issue des procédures ainsi organisées, le Coordonnateur sera chargé de signer puis de notifier les contrats au(x) titulaire(s) retenu(s).

Les contrats prévoient que chaque membre du groupement procède, pour ce qui le concerne, au règlement des factures d'électricité qu'il reçoit directement de la part du candidat retenu.

La mission du Coordonnateur prend fin soit à l'expiration de la convention, soit à la suite d'une décision conjointe de toutes les parties, formalisée par un avenant.

Le coordonnateur n'est pas rémunéré pour l'exercice de sa mission.

3.1.2 – Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au Coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins,
- Respecter des demandes du Coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis.
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Exécuter sa part du marché (règlement des factures reçues),
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et assurer l'exécution comptable des contrats qui le concernent,
- Reverser sa quote-part du montant des frais afférents à la publicité et à la prestation d'assistance à la maîtrise d'ouvrage,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés publics en vue de son amélioration et de sa relance éventuelle.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement, sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le Coordonnateur.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au Coordonnateur.

VU l'exposé du Président ;

- ✓ ACCEPTE les termes de l'avenant n° 1 tel qu'il a été présenté ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer cet avenant.

10- APPEL A PROJET 2023 DE L'AGENCE DE L'EAU LB - REMPLACEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE FUYARDES – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a ouvert depuis le 1^{er} Avril 2023 appel à projets intitulé « remplacement des conduites d'eau potable fuyardes ».

Pour cela une enveloppe de 40 millions d'euros d'aides a été débloquée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les collectivités et leurs groupements peuvent déposer un dossier de demande d'aide jusqu'au 1er octobre 2023 pour une décision fin 2023.

Le périmètre du SEVT se situant dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) Le taux de financement maximum est de 50% plafonné à un montant alloué maximum de 1M€ par collectivité indépendamment du nombre d'opérations.

Considérant le taux d'aide de 50% plafonné à 1M€, la ou les opérations ne pourraient donc dépasser le montant total de 2M€.

Considérant le programme de travaux ci-dessous sur la période 2023-2024 pour un montant total estimé entre 2M€ et 2.5M€.

Commune	Localisation	Linéaire en m
AVAILLES	Rue de Bel Air	125
AVAILLES	Rue de Bei Air	500
PAS DE JEU	Laire – Pas et Jeu	840
LAGEON	Entrée bourg de Lageon	1 000
		1 530
SAINT LOUP LAMAIRE -	La Grande Romelière - Rougny	60
GOURGÉ	La Grande Komenere - Kougny	400
		70
BORQ	Rue Lavault	290
вонц	Impasse des Œillets	110
ST JEAN DE THOUARS	Chemin du Pré Chambert	220
	Rue Champ Four – Rue des Granges	390
ST GENEROUX		150
31 GENEROOX	Route d'Availles	85
	Chemin des Forges	50
THOUARS	Rue Ste Exupéry	356
HOOAKS	Rue Guynemer	220
THOUARS	Boulevard Jacques Ménard	290
GOURGÉ	La Chaussée	1 080
GOORGE	La Chaussee	180
		2 100
STIOUPIAMAIRÉ	La Duy Tarrior Course	50
31 LOUP LAWIAIRE	Le Puy Terrier - Source	730
		145
	Linéaire total	10 971

Considérant l'opportunité de cet appel à projet pour le SEVT dont une part importante du budget d'investissement est consacrée au renouvellement de canalisations dont des canalisations fuyardes, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président du SEVT à effectuer une demande de subvention et à signer les actes associés.

- VU l'exposé du Président,
- Considérant l'opportunité de cet appel à projet pour le SEVT dont une part importante du budget d'investissement est consacrée au renouvellement de canalisations dont des canalisations fuyardes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE le Président à solliciter cette aide auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CS-DE-23-030

7.1

11- APPEL A PROJET 2023 DE L'AGENCE DE L'EAU LB – « SOBRIETE DES USAGES » DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président expose que le 11e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'eau Loire Bretagne retient trois enjeux prioritaires pour répondre aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne :

- la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée ;
- la qualité des eaux et la lutte contre la pollution ;
- la quantité des eaux et l'adaptation au changement climatique ;

Auxquels s'ajoutent deux enjeux complémentaires :

- le patrimoine de l'eau et l'assainissement ;
- la biodiversité.

Les dispositifs d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne soutiennent les projets permettant de répondre à ces enjeux ainsi que les outils ou leviers permettant de mettre en œuvre ces interventions (mobilisation des acteurs locaux, solidarités urbain-rural et internationale).

Dans le cadre d'un appel à projets lancé au 1^{er} avril 2023, l'agence de l'eau a débloquée une enveloppe de 30M€ pour accompagner les collectivités en finançant les études, travaux et achats de matériels visant à l'économie de l'eau et à réduire les prélèvements sur la ressource.

Le périmètre du SEVT se situant dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) Le taux de financement maximum est de 80%.

Le délai maximal de réponse est fixé au 1er octobre 2023 pour une décision en décembre 2023.

Considérant qu'une part du budget d'investissement du SEVT est consacrée au travaux et achats de matériels visant la réduction des pertes en eau et in-fine la réduction de la pression sur la ressource (compteurs de télérelève, pré-localisateurs de fuites, débitmètres de sectorisation...),

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président du SEVT à effectuer une demande de subvention et à signer les actes associés.

Un programme spécifique dépenses sera établi pour cette demande d'aide et pourra être présenté au comité syndical après constitution du dossier de demande de subvention.

- Vu l'exposé du Président ;
- Considérant l'opportunité de cet appel à projet pour le SEVT dont une part du budget d'investissements est consacrée aux travaux et achat de matériels visant à réduire les pertes en eau et réduire la pression sur la ressource.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE le Président à solliciter cette aide auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Intervention:

M. SOULARD s'interroge sur la télérelève et demande si le SEVT aura un rôle d'alerte envers les abonnés en cas de détection de fuite ? et surtout si cela permet d'anticiper et de réduire la durée de la fuite.

M. PICHON lui répond qu'effectivement avec les compteurs équipés en télérelève, la consommation est consultable instantanément un peu comme les compteurs électriques Linky. Le système d'alerte en cas de fuite permet d'informer l'abonné dans les plus brefs délais. Il y a donc moins de pertes d'eau pour l'abonné mais aussi pour le SEVT.

Il ajoute qu'actuellement nous sommes alertés en cas de grosse fuite sur le réseau grâce à des pré localisateurs sur la ville de Thouars, ou visuellement par les agents de terrains lors de casses de canalisations mais également après analyse des débitmètres de sectorisation en milieu rural.

M. SOULARD demande s'il y a des modifications à apporter sur les compteurs.

M. PICHON répond que les compteurs doivent être changés au fur et à mesure des renouvellements de compteurs et que cela prendra du temps.

RESSOURCES - HUMAINES

CS-DE-23-031

1 4

12- CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS : ADHESION A LA CELLULE DE PREVENTION

Monsieur le Président expose au conseil syndical que le SEVT adhère par convention aux services de la cellule prévention de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) depuis 2010.

Cette convention d'une durée de 3 ans renouvelée par délibération du 2 octobre 2020 est arrivée à son terme ; il y a lieu de la renouveler.

Aussi, la CCT propose de signer une nouvelle convention dont les termes de fonctionnement sont identiques à la précédente et dont le tarif par agent est fixé à 90.65 euros (tarif 2022). Ce montant sera revu annuellement en fonction du coût de la cellule prévention, du nombre d'agents déclarés par le SEVT et des subventions obtenues.

Une collectivité de la taille du SEVT ne pouvant se permettre d'avoir dans ses effectifs un préventeur sécurité, l'adhésion à cette cellule de prévention permet néanmoins de répondre aux exigences législatives et règlementaires en matière d'hygiène et de sécurité.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention jointe en annexe.

- Vu l'exposé du Président ;
- Considérant la proposition de la Communauté de Communes du Thouarsais d'adhérer aux services de la cellule prévention de la collectivité;
- Considérant que l'adhésion à cette cellule de prévention permet au SEVT de répondre aux exigences législatives et règlementaires en matière d'hygiène et de sécurité;

 Considérant que la convention qui lie le SEVT à la cellule prévention de la CCT est à ce jour caduque.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention d'adhésion aux services de la cellule prévention de la Communauté de Communes du Thouarsais jointe en annexe.

CS-DE-23-032

4.1

13- PLAN DE FORMATION 2023-2024

- VU loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la FPT,
- VU l'article 7 de la loi du 19 février 2007 qui stipule que les collectivités doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations tel que :
 - la formation d'intégration et de professionnalisation,
 - la formation de perfectionnement,
 - la formation de préparation aux concours et examens professionnels.
- VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25/04/2023.
- CONSIDERANT qu'un plan de formation est un document prévoyant, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure,
- CONSIDERANT que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu,
- CONSIDERANT que le précédent plan de formation (2021-2022) est arrivé à terme, il convient de procéder au renouvellement de celui-ci pour une période de 2 ans (2023-2024),

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver le renouvellement du plan de formation pluriannuel de 2023-2024 tel que présenté et annexé à la présente délibération,

Il est précisé que les coûts de formation seront pris en charge par le SEVT lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT,

Il est également précisé que les crédits correspondants sont prévus et seront inscrits au budget.

VU l'exposé du Président,

- ✓ APPROUVE le renouvellement du plan de formation pluriannuel de 2023-2024 tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- ✓ PRECISE que les coûts de formation seront pris en charge par le SEVT lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT;
- ✓ PRECISE les crédits correspondants sont prévus et seront inscrits au budget.

14- RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE - SERVICE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président expose

Afin d'assurer au sein de la structure un « vivier » de potentiels collaborateurs formés à nos métiers, Le SEVT s'est ouvert à l'apprentissage pour les services distribution et production.

Compte tenu des difficultés rencontrées lors du recrutement de l'animateur Re-Sources il est proposé d'ouvrir également l'apprentissage au service environnement.

Aussi, monsieur le Président rappelle :

- Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation;
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/04/2023.

Il est proposé au Comité syndical sur le rapport de Monsieur le Président de

- ✓ Recourir au contrat d'apprentissage.
- ✓ D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
ENVIRONNEMENT	Participation à la gestion d'un programme environnemental de reconquête de la qualité de l'eau	Niveau 5 à 7 (BTS, DUT ; à Master, diplôme niveau ingénieur)	2 à 3 ans

- ✓ Budgétiser les crédits nécessaires.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/04/2023 ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage.

✓ DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au

recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
ENVIRONNEMENT	Participation à la gestion d'un programme environnemental de reconquête de la qualité de l'eau	Niveau 5 à 7 (BTS, DUT ; à Master, diplôme niveau ingénieur)	2 à 3 ans

- ✓ PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

PROGRAMME RE-SOURCES

CS-DE-23-034

3.1

15- ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE PAS DE JEU

Dans le cadre du programme Re-Sources des BAC du Pays Thouarsais, le SEVT mène une action sur la gestion du foncier sur le BAC de Pas de Jeu et des Lutineaux. Une convention a été signée en ce sens avec la SAFER en juin 2014, afin d'acquérir des parcelles dans les zones les plus sensibles ou bien constituer des réserves foncières pour réaliser ensuite des échanges. Ces territoires font également l'objet d'un aménagement foncier.

C'est dans ce cadre que la SAFER propose au SEVT d'acquérir des parcelles sur la commune de Pas-de-Jeu, dans le but de constituer une réserve foncière sur ce secteur. En effet, ces parcelles sont localisées dans le périmètre de l'étude pour l'aménagement foncier du BAC de Pas-de-Jeu. Elles pourront être mobilisées lors de ce futur projet. En fonction du schéma directeur qui sera défini, la surface des parcelles pourra être redirigée et répartie sur les zones vulnérables, comme le PPR des forages ou les vallées sèches.

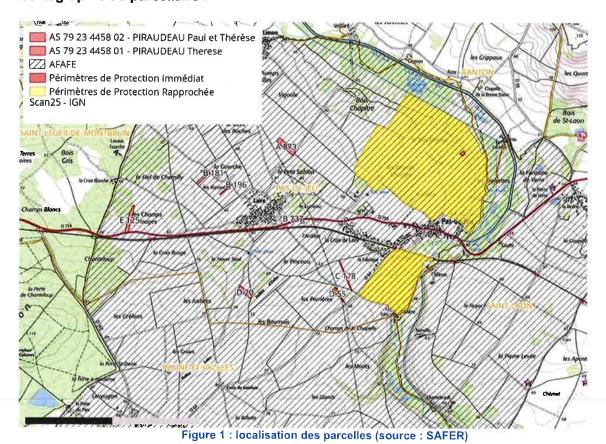
La surface totale des parcelles est de 04ha 97a 40ca, pour un montant principal (hors frais notariés et SAFER) de 16 000,00 €HT.

Soit un prix de l'ordre de 3 200 €/Ha.

Relevé cadastral:

Référence cadastrale Section et n° de parcelle	Nom	Commune	Nature	Surface (Ha a ca)	Surface (m²)
D 55	LA PIECE DES PERRIERES	Pas-de-Jeu	Taillis simple	ha50a20ca	5020
A 873	PETITS CHAMPS VEILLES	Pas-de-Jeu	Terres	1ha35a00ca	13500
B 181	LES VARANNES	Pas-de-Jeu	Terres	ha48a80ca	4880
B 196	LES VARANNES	Pas-de-Jeu	Vignes	ha19a60ca	1960
B 737	LE LUNEAU	Pas-de-Jeu	Vignes	ha3a90ca	390
C 178	LE GOULET	Pas-de-Jeu	Terres	ha45a30ca	4530
D 20	SOUS LE BOIS DE LA BATE	Pas-de-Jeu	Terres	ha87a50ca	8750
E 125	LES CHAMPS ROUGES	Pas-de-Jeu	Terres	1ha07a10ca	10710
TOTAL		1		4ha97a40ca	49740

Cartographie du parcellaire :



Il est demandé au comité syndical de valider cette acquisition et d'autoriser le Président à signer les documents inhérents au dossier et à réaliser une demande de subventions auprès des financeurs habituels.

Nota : la présente délibération est une validation de principe sous réserve de l'obtention d'une résiliation de bail de la part de l'exploitant actuellement en place.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ VALIDE l'acquisition ci-dessus présentée ;
- RAPPELLE que la présente délibération est une validation de principe sous réserve de l'obtention d'une résiliation de bail de la part de l'exploitant actuellement en place
- ✓ AUTORISE le Président à faire les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Départemental 79 et du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Interventions:

Mme GELLEE demande pourquoi faut-il attendre un aménagement foncier pour cultiver autrement sachant que nous avons les outils.

M. GAUFFRETEAU lui répond qu'il s'agit d'un long débat. Le programme Re-Sources tend à faire changer les pratiques, notamment avec les couverts végétaux, et d'autres cultures plus favorables à la protection de la ressource. Il regrette toutefois le faible nombre d'agriculteurs qui se mobilisent.

CS-DE-23-035

3.1

16- ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DU CHILLOU

Dans le cadre de son programme Re-Sources sur le BAC des sources de Seneuil, le SEVT mène une action de gestion foncière afin de protéger les zones sensibles vis-à-vis de la qualité de l'eau potable.

En vue de son départ en retraite, un agriculteur propriétaire sur le cirque a proposé une partie de ces parcelles au SEVT. Le parcellaire situé dans le périmètre de protection rapproché 1 représente une **surface totale de 3 ha 86 a 70 ca** (parcelles repérées en bleu sur la cartographie ci-après). Ces parcelles en prairies sont situées à proximité immédiate du captage, en zone sensible du BAC (périmètre de protection rapproché). De plus, elles sont situées de part et d'autre de parcelles appartenant au SEVT.

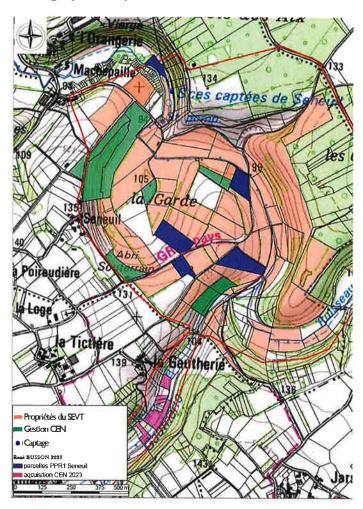
Le montant de la vente s'élève à 9 837,02 €HT auxquels s'ajouterons les frais de notaire et environ 10% du prix principal couvrant les frais de la SAFER. Une offre de prix a été faite au propriétaire vendeur qui a validé le montant.

Soit un prix de l'ordre de 2 550€/Ha (hors frais de notaire et SAFER).

Relevé cadastral:

Référence cadastrale Section et n° de parcelle	Nom	Commune	Surface (Ha a ca)	Surface (m²)
B 0972	Champ Bergillon	Le Chillou	ha30a40ca	3040
ZD 008	La Garde Nord	Le Chillou	ha71a00ca	7100
ZD 0012	Les Champs de La Gautrie	Le Chillou	1ha18a80ca	11880
B 1164	La Garde Sud	Le Chillou	1ha16a30ca	11630
ZD 0014	Les Champs de La Gautrie	Le Chillou	ha50a20ca	5020
TOTAL			3ha86a70ca	38670

Cartographie du parcellaire :



Il est proposé au comité syndical de valider cette acquisition et d'autoriser le Président à signer les documents inhérents à ce dossier et à réaliser une demande de subventions auprès des financeurs habituels.

- ✓ VALIDE l'acquisition ci-dessus présentée ;
- ✓ AUTORISE le Président à faire les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Départemental 79 et du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

CS-DE-23-035

3.1

17- ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE COMPTEURS D'EAU : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'un marché à bons de commande d'achat de compteurs avec la société ITRON est en cours. Il a été signé en décembre 2019 pour un maximum de 414 000 € HT.

Ce montant étant prochainement atteint, et afin d'anticiper la fin de ce marché, il y a lieu de lancer une nouvelle consultation dans les meilleurs délais.

Il est rappelé qu'un programme permanent de renouvellement des compteurs d'eau est inscrit au budget. L'objectif recherché étant de remplacer les compteurs tous les 15 ans maximums, afin de respecter l'arrêté ministériel du 7 mars 2007 qui précise que les lots de compteurs en service doivent être vérifiés tous les 15 ans.

Compte tenu des durées de vie des piles alimentant les têtes émettrices et des coûts de maintenance pour les remplacer, le SEVT a fait le choix d'un renouvellement systématique du compteur à l'échéance des 15 ans.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical de réaliser un marché à bons de commandes pour une durée de 4 ans et/ou un montant maximal de 431 000.00 € HT, conformément au seuil fixé par le nouveau code de la commande publique pour les marchés de fournitures et de services pour les entités adjudicatrices (seuil applicable du 01/01/2022 au 31/12/2023).

A cet effet, il est proposé au Comité Syndical de lancer une consultation par accord cadre à procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

Monsieur le Président précise que le dossier de consultation des entreprises est en sa possession et qu'il le tient à la disposition des membres du Comité Syndical.

VU l'exposé du Président, VU le code de la Commande Publique,

- ✓ AUTORISE M. le Président à lancer une consultation et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier;
- ✓ PRECISE que ce marché sera passé sous la forme d'un marché à bons de commandes pour une durée de 4 ans et/ou un montant maximal de 431 000 €HT conformément au seuil fixé par le code de la commande publique pour les marchés de fournitures et de services pour les entités adjudicatrices (seuil applicable du 01/01/2022 au 31/12/2023).

18- ASSURANCES: LANCEMENT D'UNE CONSULTATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION CS-DE-23-010

Monsieur le président rappelle les termes de la délibération du 22 février 2023 qui l'autorisait à lancer une consultation dans le cadre du marché d'assurances du syndicat.

Compte tenu de la durée et du montant estimatif de celui-ci la consultation doit être lancée en procédure formalisée, il convient d'annuler la précédente délibération et d'en reprendre une nouvelle afin de prendre en compte cette procédure.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SEVT souscrit différentes garanties auprès de plusieurs compagnies d'assurances :

En 2019, le SEVT avait fait appel aux services de la société DELTA CONSULTANTS, cabinet spécialisé dans l'assistance aux collectivités pour la consultation des marchés d'assurances.

Ces marchés d'assurances arrivant à échéance en fin d'année, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Il est proposé de mandater la Société Riskomnium SAS (issue de la fusion Delta Consultant & Riskomnium), pour assurer cette mission pour un montant de 2 550.00 €HT.

A l'issue de cette consultation, une analyse des offres sera réalisée, afin de retenir la ou les compagnies d'assurance dont l'offre sera économiquement la plus avantageuse.

Les membre du Comité Syndical seront informés dès que le dossier de consultation pourra être mis à leur disposition.

Il est demandé au comité syndical d'autoriser monsieur le Président à lancer cette consultation et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- VU l'exposé du Président ;
- VU le code de la Commande Publique.

- ✓ AUTORISE le Président à lancer une consultation pour un marché public de prestations de services en assurances par procédure formalisée;
- ✓ MANDATE la Société Riskomnium SAS pour assurer cette mission pour un montant de 2 550.00 €HT
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Calendrier des réunions

M. GAUFFRETEAU informe qu'il est de plus en plus difficile d'obtenir le quorum.

Il propose alors à l'assemblée de réunir les comités syndicaux à 18h en semaine sauf le vendredi, le jour sera à définir. Un calendrier prévisionnel à l'année pourra être établi.

Il propose également qu'en fin de conseil après les délibérations un thème qui touche l'eau soit abordé.

Cette proposition est accueillie favorablement à condition qu'il n'y est pas un conseil communautaire ou municipal en même temps ou une réunion d'un autre organisme. Le mardi pourrait être envisagé.

Chlorothalonil

M. GAUFFRETEAU annonce à l'assemblée que l'on a retrouvé du chlorothalonil dans l'eau de Ligaine et également après traitement. Le SEVT a fait procéder des analyses complémentaires.

L'état et la presse commencent à en parler. Il est fort probable que l'on soit obligé de moderniser nos systèmes de production de l'eau. Les filtres à charbon actuels ne permettent pas de traiter cette molécule.

A ce jour il n'y a aucune information concrète sur la conduite à tenir.

Communication sur les fuites réseaux dans les communes

M. BARREAU informe que suite à la sollicitation d'élus, il a été décidé lors d'une fuite un mail sera envoyé le jour même à la mairie pour l'en avertir et permettre de répondre aux demandes des citoyens.

Point sur les travaux de sécurisation

M. BARREAU fait un point sur l'avancée des travaux de sécurisation :

Aujourd'hui tous les tuyaux sont posés, il reste à mettre en eau le dernier tronçon qui rejoint Pontify après les rinçages, désinfection du réseau et des analyses concluantes.

Les travaux du surpresseur à Taizé sont terminés, les essais sont prévus après la mise en eau.

A Douron, quelques modifications non prévues ont dû être apportées et retardent de deux semaines la fin des travaux.

Dernier point, il y a eu une fuite sur le nouveau réseau au niveau d'une jonction qui a été réparée. Le segment de canalisation a été envoyé à l'expertise pour connaître les causes de la fuite. Tous les chemins ont été remis en état.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, La séance est levée.

> PV adopté A Thouars, le 25/09/2023

La secrétaire de séance, M. WANLIN Jean-Michel

Le Président, Bernard GAU

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES

N°	Nomenclature acte	Objet	
23-020	5.2	Installation des délégués de la commune de Louin	
23-021	8.2	Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2022	
23-022	7.1	Créances irrécouvrables-admission en non valeurs et effacement de dettes	
23-023	7.1	Décision modificative n°1	
23-024	7.1	Fonds Solidarité Logement 2023 convention à renouveler avec le Conseil départemental	
23-025	1.1	Accord cadre à BC pour les travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable sur le territoire du SEVT 2023 2027-Attribution du marché	
23-026	1.1	Marché de MOE pour la réhabilitation de réservoirs et châteaux d'eau sur le territoire du SEVT-Attribution du marché	
23-027	1.1	Marché de fourniture de charbon actif en grain pour le renouvellement de 2 filtres de l'usine de traitement des Coulées de Taizé-Attribution du marché	
23-028	1.1	Avenant 1 à la convention de groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonnée par le SECO	
23-029	7.1	Appel à projets 2023 de l'AGE LB - Remplacement des conduites d'eau pota fuyardes - Demande de subvention	
23-030	7.1	Appel à projets 2023 de l'AGE LB - Sobriété des usages - Demande de subvention	
23-031	1.4	Convention avec la CC Thouarsais - adhésion cellule prévention	
23-032	4.1	Plan de formation 2023-2024	
23-033	4.4	Recours au contrat d'apprentissage - service environnement	
23-034	3.1	Acquisition de parcelles sur la commune de Pas de Jeu	
23-035	3.1	Acquisition de parcelles sur la commune du Chillou	
23-036	1.1	Accord cadre à BC pour achat compteurs d'eau-lancement consultation	
23-037	1.1	Assurance-lancement consultation-annule et remplace délibération CS-DE-23-010	

ANNEXES

néant